

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

N° 07.2019.01 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire informe que la convention en cours a été signée le 25 août 2016 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Par courrier reçu en Mairie le 05 décembre 2019, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération propose de renouveler cette convention pour une même durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle rappelle les tarifs en cours :

DOSSIER	TARIFS (pas de TVA)
CUa	24.00 €
CUb	48.00 €
DP	84.00 €
PC	120.00 €
PD	96.00 €
PA	120.00 €

Cette délégation serait faite à l'identique sous forme de convention avec le contrôle de conformité des dossiers qui lui sont transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires et notamment la convention à venir.

N° 07.2019.02 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.D.E.V. du 28 novembre 2019 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts du S.D.E.V. en vue de modifier l'adresse du siège social 28, rue de la clé d'Or au lieu du 59, rue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts vote pour approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

N° 07.2019.03 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires - Modification des statuts du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.D.A.N.C. du 03 octobre 2019 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts du S.D.A.N.C. :

- prise des compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien », avec organisation du Syndicat comme syndicat « à la carte ». Les collectivités adhérentes au S.D.A.N.C. adhèrent obligatoirement pour la compétence obligatoire contrôle. Les collectivités adhérentes décident si elles souhaitent adhérer aussi pour les compétences « réhabilitation », ou « entretien », ou les deux. Le S.D.A.N.C. organisera des opérations de réhabilitation et d'entretien uniquement sur le territoire des collectivités qui auront adhéré à ces services. Il s'agit de services proposés aux usagers, rien ne leur est imposé : ils pourront s'ils le souhaitent continuer à réhabiliter ou entretenir leur dispositif par leurs propres moyens,

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

- révision de la représentativité des collectivités au sein du comité syndical. L'objectif est de diminuer le nombre de délégués du comité syndical, au vu des difficultés à atteindre le quorum. La nouvelle représentativité ferait passer le nombre de délégués de 109 à environ 50. Cette nouvelle représentativité sera appliquée lors des élections qui suivront le renouvellement général,
- modification du lieu du siège du S.D.A.N.C. : le 9 avenue Pierre Blanck (adresse des locaux actuels) remplace le 8 rue de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, tels que présentés.

N° 07.2019.04 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges du 26 septembre 2019 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de prendre :

- la compétence facultative « Animation de l'Espace Santé du Pays et Education thérapeutique du patient » (délibération 106/2019)
- la compétence optionnelle « Maison de services au public » (délibération 107/2019)
- la compétence facultative « Adhésion du PETR à la Mission Locale de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses EPCI membres » (délibération 108/2019)
- la compétence facultative « Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire » (délibération 109/2019)
- la compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière automobile » (délibération 110/2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telles que présentées dans les délibérations visées ci-dessus.

N° 07.2019.05 – OBJET : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Autres délibérations – Contrat-groupe d'assurance « statutaire ».

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de CHAMPDRAY a décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion des Vosges pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par mèl du 27 courant, le Centre de Gestion se propose d'être **mandaté pour** :

- **lancer une procédure de marché public**, en vu le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- **recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire,
- **agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour cette mise en concurrence.

N° 07.2019.06 – OBJET : Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – Etat d'assiette (O.N.F.).

Mme Pierrette LAUMOND, conseillère municipale en charge de la forêt, fait part de la lettre des services de l'O.N.F. concernant les coupes à asseoir en 2020 dans la forêt communale de CHAMPDRAY relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit : coupe d'amélioration en parcelle 3_u, 7_a et 17_u, suppression de la coupe d'amélioration en parcelle 6_v et coupe irrégulière en parcelle 21_v à reporter en 2021. Comme convenu avec l'O.N.F., ces ventes se feront sur pied en bloc et suivant les cours.

N° 07.2019.07 – OBJET : Domaine et patrimoine – Aliénations – Echange parcelle(s) avec Nids des Vosges.

Madame le Maire revient sur la délibération n° 02.2019.02 du 22 mars 2019 concernant l'échange de parcelle(s) avec Nids des Vosges.

En effet, depuis ce vote, des scolytes ont été repérés dans les bois devant revenir à la commune entraînant une dépréciation de celui-ci estimée à 1 392.00 € (24 m³).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la somme proposée de 12 000.00 € en 10 608.00 €, le reste de la délibération restant inchangé.

Fonction publique – Personnel contractuel – Créations et transformation d'emplois contractuels – Recensement communal.

Madame le Maire rappelle les dates du recensement de la population organisé conjointement par l'INSEE et la commune du 16 janvier au 15 février 2020.

Suite à l'appel lancé lors du dernier Conseil Municipal du 27 septembre 2019, Monsieur David CLAR a posé sa candidature début octobre qui a été acceptée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'emploi d'agent recenseur à M. David CLAR et que la totalité de la dotation reçue à cet effet, soit 437 €, représente le salaire brut qui lui sera versé.

N° 07.2019.09 – OBJET : Autres domaines de compétences par thèmes – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Matériel salle des fêtes.

Suite à la recherche engagée lors du Conseil Municipal du 27 septembre pour la pose de sèche-mains électrique dans les sanitaires PMR de la salle polyvalente au lieu du distributeur de papier, trois devis ont été demandés et sont présentés.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer commande du modèle EXPAIR pour la somme de 672.98 €HT et dit qu'avant la pose du matériel, le raccordement électrique sera vérifié et réalisé par un professionnel.

Projet aménagement et réhabilitation « cabane Jean-Luc ».

Madame le Maire rend compte de l'estimatif réalisé par le maître d'œuvre en bâtiment BILON COLIN selon le descriptif donné par la commune. Il s'élève à 90 000 €HT. La réhabilitation de l'existant pourrait bénéficier d'une subvention de 15 000 € maximum dans le cadre de la D.ET.R., catégorie Petit Patrimoine. Un bonus peut être attribué si le projet utilise du bois local.

Au vu de cette estimation, le Conseil décide de poursuivre la réflexion à travers d'autres propositions d'aménagement et devis auprès d'autres maîtres d'œuvre et constructeurs. Ce projet ne relevant pas d'une urgence particulière, il est également important de recenser les subventions potentielles qui y sont liées.

N° 07.2019.10 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Devis Aqua Maintenance suite au passage de l'A.R.S.

Suite au passage de l'A.R.S. en août et au compte rendu fait au Conseil Municipal le 27 septembre, M. Pascal DIDIER, conseiller municipal en charge de l'eau, présente la mise à jour du devis Aqua Maintenance pour la fourniture et la mise en place d'une installation de correction du pH par adjonction de soude et d'une chloration de secours : 4 350.00 €HT et 5 220.00 €TTC (travaux minimum visant à une conformité des analyses d'eau).

Au vu des violents orages, il ne préconise pas l'installation de systèmes électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer commande de ces travaux et dit que les crédits nécessaires seront votés en 2020.

N° 07.2019.11 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs – Modification comptable.

Madame la secrétaire précise que les vérifications de fin d'année comptables ont commencé et lors de celle de la commune, une erreur matérielle de frappe est ressortie au niveau des crédits votés pour le budget primitif communal 2019.

Pour rappel, le Conseil Municipal a notamment voté lors de sa séance du 12 avril 2019 en dépenses d'investissement selon le tableau distribué :

- 15 000.00 € au compte 2138 pour la réfection des escaliers,
- 3 000.00 € au compte 2188 pour l'achat notamment des grilles d'exposition.

Ces crédits sont saisis dans les documents officiels au compte 2183 pour 18 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son vote du 12 avril 2019 pour les comptes 2138 pour 15 000.00 € et 2188 pour 3 000.00 €.

Informations diverses.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente un devis établi par la société BODET pour la restauration d'une cloche montrant un fort taux d'usure s'élevant à 17 959.00 € HT.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a procédé à un récolement réglementaire des objets protégés dans l'église le 15 octobre 2019.

Suite à une observation d'un conseiller municipal, il est envisagé de repeindre la statue située sur le monument aux morts.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

Madame le Maire rappelle les travaux de nettoyage des fossés qui sont en attente depuis 2018. Une entente avec les communes de l'ex Communauté de Communes du Val du Neuné est acceptée pour la location de leur matériel et la main d'œuvre sera assurée par l'entreprise de M. Christophe VILLEMIN de LES ARRENTES DE CORCIEUX.

Un projet d'épreuve spéciale empruntant une partie du territoire communal était à l'étude pour le 35^{ème} Rallye Vosges Grand Est. Suite à l'avis négatif rendu par le Conseil Municipal de REHAUPAL à ce sujet, ce projet est annulé. Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par les organisateurs, précisant les raisons qui les ont amenés à supprimer l'épreuve sur le secteur.

Suite au Conseil Municipal du 27 septembre courant, M. Joël LEFEBVRE est désigné comme référent territorial pour la lutte contre les ambrosies auprès de l'A.R.S. Grand Est.

Madame le Maire fait part des remerciements de la Ligue contre le Cancer pour la subvention de 23 € versée en octobre.

Le « pot de l'amitié » pour la nouvelle année rassemblant les habitants de CHAMPDRAY sera organisée le dimanche 05 janvier 2020 à 11 H 00 à la salle polyvalente.

Madame le Maire fait part des demandes d'urbanisme survenues depuis le conseil municipal du 27 septembre 2019 :

- 17 octobre 2019 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour la parcelle A 1918 « Aux Frênes » : zone non constructible de la carte communale.
- 07 novembre 2019 : demande de certificat informatif de Olivier DIDIER pour la parcelle A 2892 « Le Champ des Bans » : zone constructible de la carte communale.
- 21 novembre 2019 : demande de certificat informatif de Chantal LOCHTENBERGH pour la parcelle A 2891 « Le Champ des Bans » : zone constructible de la carte communale.

Madame le Maire fait part de la carte de remerciements de la famille WILLMANN récemment endeuillée.

Un point est fait sur la demande faite à M. AUFSATZ pour la remise en état de l'écoulement des eaux pluviales.

La servitude de passage touchant la propriété au 26, route de Laveline du Houx est abordée, suite au signalement de plusieurs propriétaires qui voient leur accès intentionnellement bloqué par le propriétaire du terrain sur lequel se trouve la servitude.

Mo Monsieur le 2ème Adjoint répond à une question d'une Conseillère Municipale, relative à l'écoulement de l'eau suite au drainage de la parcelle communale A 2766. Celui-ci explique les travaux envisagés.

Le Maire,
Elisabeth KLIPFEL.